PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 26 avril 2023

DÉLIVRANCE DES TITRES D'IDENTITÉ : LES BONS RÉFLEXES

- **Où réaliser votre demande de carte nationale d'identité (CNI) ou de passeport ?**

17 communes dans la Somme disposent d'un dispositif de recueil permettant de réaliser votre demande de CNI et de passeport. L'accueil des usagers est réalisé sur rendez-vous (liste des communes disponible sur le site de la préfecture).
Il est inutile de prendre rendez-vous dans plusieurs communes. En cas d'impossibilité d'honorer un rendez-vous, la mairie doit en être avertie rapidement.

Vous pouvez consulter les RDV disponibles à l'adresse suivante : https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/.

Attention, certaines mairies du département ne sont pas encore reliées à cette plateforme.

- **Pour voyager, anticipez vos démarches.**

Vérifiez la validité de vos titres d'identité et de voyage plusieurs mois avant votre départ, notamment :

– Vérifiez la validité des passeports : le passeport d'un mineur est valable uniquement 5 ans, 10 ans pour les adultes ;

– Vérifiez les conditions d'entrée et de séjour requis dans votre pays de destination : certains pays exigent une durée de validité du passeport d'au moins 6 mois après l'entrée voire la sortie de leur territoire.

De plus, les États de l'Union Européenne et un certain nombre d'autres pays d'Europe ou du pourtour méditerranéen acceptent la carte d'identité comme document de voyage. Il est donc possible de voyager dans ces pays sans passeport.
La durée de validité de la carte nationale d'identité variant selon sa date de délivrance et l'âge du demandeur à cette même date, vérifiez la validité de votre titre sur le site Service-Public.fr (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35005).
Avant de voyager, n'hésitez pas à consulter le site « France Diplomatie » (https://www.diplomatie.gouv.fr).

- **Privilégiez la pré-demande en ligne pour renouveler votre CNI/passeport.**

La pré-demande en ligne est vivement recommandée : elle permet d'accélérer considérablement le temps de RDV en mairie et de valider en amont du rendez-vous, la bonne complétude du dossier.

Cette démarche ne dure qu'une dizaine de minutes et est accessible à l'adresse : https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne/effectuer-le-renouvellement-de-votre-carte-didentite
Vous pouvez vous faire accompagner par un agent France Services ou même un membre de votre famille pour réaliser cette pré-demande.

- **Élèves et étudiants – pérennisation de la dérogation liée à la durée de validité.**

  Afin d'anticiper les conséquences d'un volume toujours élevé de demandes de passeport et de carte nationale d'identité, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ont décidé de pérenniser la mesure déjà mise en œuvre en 2022 visant à permettre aux élèves et aux étudiants qui disposent d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport expiré depuis moins de 5 ans de présenter ce titre afin de prouver leur identité lors du passage d'un examen ou d'un concours.
  Ce dispositif bénéficie aux élèves et aux étudiants de l'enseignement secondaire, des lycées de l'enseignement agricole et de l'enseignement supérieur.

- **Moratoire sur les renouvellements de titres pour changement d'adresse.**

  Le changement d'adresse ne constitue pas une obligation légale et réglementaire de renouveler le titre d'identité.
  Depuis le 12 avril 2023 et pour quelques mois, la fonctionnalité du téléservice de pré-demande permettant de sélectionner le motif changement d'adresse sera provisoirement désactivée.

Vous trouverez l'ensemble des informations utiles sur le site de la préfecture.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme
@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens